

Décret Présidentiel n° 2019-116 du 9 juillet 2019, portant ratification de l'adhésion de la République Tunisienne à l'accord signé à Vienne du 13 novembre 1997, concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodiques des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi organique n° 2019-55 du 9 juillet 2019, portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne à l'accord signé à Vienne du 13 novembre 1997,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de la ratification des traités,

Vu l'accord signé à Vienne du 13 novembre 1997, sur l'adoption et la reconnaissance de conditions uniformes pour le contrôle technique périodique des véhicules à roues.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée l'adhésion de la République Tunisienne à l'accord signé à Vienne du 13 novembre 1997,

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 juillet 2019.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi